Réf. Farde e-Assemblées : 2302455

N° OJ : 128

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Sports.- Subside du budget extraordinaire 2019.- Asbl Femina Sports Brussels : 2.850,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Applications de la loi du 14 novembre 1983 ;

Considérant les besoins de l'association ci-dessous afin de mener à bien leur missions ;

Considérant la nécessité de conclure une conventions entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside ;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside pour un montant de 2.850,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 à l'attention de l'asbl Femina Sports Brussels pour l'achat de matériel sportif (chasubles, ballons de basket, filets pour ballons, etc.) (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et cette association sont approuvés.

Article 3 : La dépense sera engagée à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire et couverte par un emprunt.

Annexes :

AE1/Convention Fr/Nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)